

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	12
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	1
Mme Karine RISBOURG	
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	2
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Denise HERTH à Mme Adrienne CAMPILLO	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Catherine WEIGEL
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u>	Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire générale de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 20 septembre 2024 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20 juin 2024

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Rénovation de la salle polyvalente : procédure d'appel d'offre classée infructueuse

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Projet de PLUi de M2A : avis des conseillers sur les premières orientations du PADD

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

A) Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance : prolongation de la convention et révision des taux au 01/01/2025

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 20 juin 2024 a été adressé aux conseillers le mardi 25 juin 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée sans procuration donnée, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, excusée avec procuration donnée à Mme Catherine WEIGEL et M. Michel JENATTON, excusé avec procuration donnée à M. Charles GRAFF.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 20 juin 2024,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES CLASSEE INFRUCTUEUSE

Monsieur le Maire informe qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal l'Alsace et sur le site safetender en date du 12/07/2024 pour la rénovation partielle de la salle polyvalente d'Eschentzwiller.

Ce marché est constitué de deux lots :

- 1) Mur rideau bois : reprise du mur existant en polycarbonate avec passage à un mur en menuiserie bois avec vitrage isolant
- 2) Photovoltaïque : pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture existante

Le délai de remise des offres a été fixée au 09/09/2024 à 18h.

L'ouverture des plis a été réalisée et les offres déposées ont été analysées par le maître d'œuvre, à savoir le cabinet IMAEE.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Les résultats sont les suivants :

Lot 1 : Mur Rideau

Entreprise	Montant de base H.T.	Montant option 1 H.T. (ouvrants de ventilation naturelle)	Montant base + option 1	Estimatif du maitre d'œuvre
VITALE	141.133,45	43.453,45	184.586,90	104.150,00

Lot 2 : photovoltaïque

Entreprise	Montant de base H.T.	Montant option 1 H.T. (couverture bac acier complémentaire)	Montant option 2 H.T. (écran pédagogique)	Montant de base + option 1	Estimatif du maitre d'œuvre
GALLIM	90.907,85	38.332,00	7.342,17	129.239,85	52.000,00

Une seule et unique offre a donc été déposée pour chaque lot.

La synthèse du maître d'œuvre fait apparaitre un décalage des prix annoncés par rapport à l'estimation de +136% (hors option) pour le lot 1 et de +175% (hors option) pour le lot 2.

Le maître d'œuvre juge les prix comme anormalement hauts.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le BP 2024 de la commune a été établi en fonction de l'estimatif du maitre d'œuvre et que le budget communal ne pourra pas permettre de telles dépenses.

Le maître d'œuvre et Monsieur le Maire proposent aux conseillers municipaux, au vu du BP 2024 voté et au vu des tarifs proposés par les entreprises de déclarer cette consultation comme infructueuse.

Le marché pourrait être relancé en y apportant des modifications substantielles (variante du mur rideau en aluminium par exemple).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU l'analyse des offres du Cabinet IMAEE, maître d'œuvre,

VU le budget primitif 2024 de la commune,

CONSIDERANT les offres déposées par les entreprises ayant candidatées,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de déclarer les offres de VITALE et de GALLIM comme inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché.

DECIDE de ne pas procéder à une négociation avec ces offres

DECLARE le marché comme infructueux

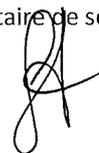
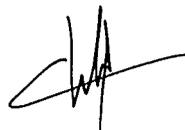
DEMANDE à Monsieur le Maire de relancer la consultation en y apportant des modifications substantielles

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) PROJET DE PLUI : AVIS DES CONSEILLERS SUR LES PREMIERES ORIENTATIONS DU PADD

m2A a décidé d'élaborer son PLUi le 30 janvier 2023. Elle va ainsi pouvoir concrétiser son projet de développement dans le respect des objectifs de la loi climat et résilience.

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération est couvert par 35 Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont elle pilote l'évolution en étroite collaboration avec les communes concernées pour répondre à leurs besoins. Par délibération de son Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit le projet de territoire, fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'habitat et détermine également les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Ce document qui couvrira au terme de la procédure l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération sera, conformément aux modalités arrêtées par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 30 janvier 2023, élaboré en étroite collaboration avec ses 39 communes dans le respect des engagements qu'elle a pris dans le cadre de la charte de gouvernance approuvée le 20 mai 2019.

POURQUOI ?

Pour disposer d'une vision et d'une stratégie de développement cohérente respectant les spécificités de chaque commune et équilibrée du territoire à l'échelle communautaire et cela notamment en matière de développement économique ;

Pour se conformer à nos obligations légales et réglementaires ;

Pour conforter et mettre en œuvre le projet de territoire ;

Pour faciliter la conduite des opérations d'aménagement et de construction portées par les acteurs économiques nécessitant rapidité et agilité ;

Pour coller à la réalité du bassin de vie des habitants de m2A (emploi, habitat, activités, loisirs, écoles ... dans les lieux, des communes différentes).

QUAND ?

La loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 a modifié la donne en imposant aux territoires de diminuer de 50 % d'ici la fin de la décennie le rythme de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre en 2050, le zéro artificialisation nette (ZAN).

Par ailleurs et au-delà de l'enjeu réglementaire, l'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale permettra également à Mulhouse Alsace Agglomération de conforter, développer et mettre en œuvre son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement. Ainsi, les trois principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, qui balayent les volets environnementaux, économiques et habitat, ambitionnent de produire un territoire :

- durable et résilient respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique
- dynamique et attractif pour les entreprises
- désirable offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants

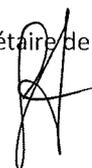
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



LA COMPOSITION DU PLUI

Le PLUi comprendra notamment :

- un **rapport de présentation** (diagnostic permettant d'évaluer les besoins du territoire, justification des choix retenus et analyse l'état initial de l'environnement),
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : c'est la vision de l'avenir. Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic,
- **des orientations d'aménagement et de programmation** (organisation des voies, des constructions ...),
- **des documents graphiques** délimitant les différentes zones (secteurs d'habitat, d'équipements sportifs, d'activités, mixtes ...),
- **les règlements écrits** qui déterminent les dispositions applicables dans les différentes zones telles les règles de construction (limites de hauteur, pourcentage d'espaces verts, distances entre bâtiments ...)
- **des pièces annexes** (ensemble des informations et des contraintes à prendre en compte sur le territoire bien que relevant d'autres législations)

LES DIFFERENTES ETAPES DU PLUI ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

2023, 2024 et 2025 :

- Concertation (tout au long de l'élaboration du projet)
- Elaboration du projet
- Diagnostic – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) – Traduction réglementaire et graphique

2026 : Bilan de la concertation et arrêt du projet

2027 : Enquête publique et approbation

Le travail réalisé avec les communes depuis la prescription du PLUi, a permis de formaliser les premières grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'ensemble des documents ont été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Ces « grandes » orientations se déclinent en trois axes pour le projet de territoire :

1. Un territoire durable et résilient, inscrit dans la transition écologique
2. Un territoire dynamique et attractif
3. Un territoire solidaire offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants

Ces derniers axes seront repris dans le PADD, pièce « politique » du futur PLUI, dont les grandes orientations ont vocation à faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Agglomération du 9 décembre prochain.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU les documents présentés par M2A,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE

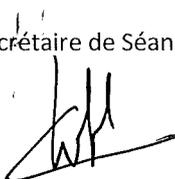
NE FORMULE aucune observation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

NEANT

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : PROLONGATION DE LA CONVENTION ET REVISION DES TAUX AU 01/01/2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code général de la fonction publique ;

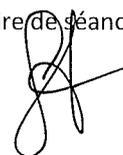
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de M. FRIEDRICH Maurice pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 91 ans
- Remerciements de la famille LEON pour les condoléances adressées par la municipalité suite au décès de Mme Jeannine LEON née GISSINGER
- Remerciements de la famille LARGER pour les condoléances adressées par la municipalité suite au décès de M. Alfred LARGER
- Remerciements de Mme Marie-Antoinette KIENTZ pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 85 ans
- Remerciements de M. Louis PERNOT pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 85 ans
- Remerciements de Mme Marianne BRUNET pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans

B) DIVERS

- L'échafaudage sera installé vendredi 27 septembre 2024 sur la maison du 2, Grand'Rue
Les travaux de maçonnerie commenceront lundi 30 septembre 2024 et seront suivis par les travaux de réfection de façade.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

